



**RÉGION
AUVERGNE- RHÔNE-
ALPES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N° 84-2021-159

PUBLIÉ LE 10 SEPTEMBRE 2021

Sommaire

84_ARS_Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes / Direction de l'offre de soins professions

84-2021-09-09-00006 - Extrait arrêté n° 2021-02-0076 autorisant la demande de transfert de l'officine TARDIF à Villeneuve sur Allier (1 page) Page 3

84-2021-09-08-00008 - Extrait arrêté n° 2021-02-0077 portant fermeture d'une officine de pharmacie dans le département de l'Allier (1 page) Page 5

84_Préfecture d'Auvergne-Rhône-Alpes / 69_SGCD_secrétariat général commun départemental du Rhône

84-2021-09-08-00007 - Arrêté préfectoral SGCD_DRH_2021_09_08_09 relatif à la liste des candidats admissibles aux recrutements sans concours d'AAIOM au titre de 2021. (4 pages) Page 7

84_ARS_Agence Régionale de Santé
Auvergne-Rhône-Alpes

84-2021-09-09-00006

Extrait arrêté n° 2021-02-0076 autorisant la
demande de transfert de l'officine TARDIF à
Villeneuve sur Allier

AGENCE REGIONALE DE SANTE AUVERGNE-RHONE-ALPES
Délégation Départementale de l'Allier

Extrait de l'arrêté n° 2021-02-0076 en date du 9 septembre 2021
autorisant la demande de transfert de l'officine TARDIF à Villeneuve sur Allier

ARRETE

Article 1^{er} : La licence prévue par l'article L 5125-18 du code de la santé publique est accordée à Mme TARDIF Sylvie, titulaire de l'officine, sous le n° 03#000620 pour le transfert de son officine de pharmacie sise actuellement 1, place du Marché à VILLENEUVE SUR ALLIER (03460) vers le 3, rue de la Gare situé sur la même commune.

Article 2 : La présente autorisation de transfert ne prendra effet qu'à l'issue d'un délai de trois mois à compter de la notification de l'arrêté d'autorisation au pharmacien demandeur. L'officine doit être effectivement ouverte au public, au plus tard, à l'issue d'un délai de deux ans qui court à partir du jour de la notification du présent arrêté.

Article 3 : Le jour de la réalisation du transfert, l'arrêté préfectoral en date du 29 juin 1959 sera abrogé.

Article 4 : Toute fermeture définitive de l'officine entraîne la caducité de la licence qui doit être remise au Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, par son dernier titulaire ou par ses héritiers.

Article 5 : Dans les deux mois suivant sa notification ou sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès de Monsieur le directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes,
- d'un recours hiérarchique auprès de Monsieur le Ministre des solidarités et de la santé,
Ces recours administratifs (gracieux et hiérarchique) ne constituent pas un préalable obligatoire au recours contentieux.
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 6 : Le directeur de l'offre de soins et le directeur de la délégation départementale de l'Allier de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au demandeur et publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Le directeur de la délégation de l'Allier

Grégory DOLE

84_ARS_Agence Régionale de Santé
Auvergne-Rhône-Alpes

84-2021-09-08-00008

Extrait arrêté n° 2021-02-0077 portant fermeture
d'une officine de pharmacie dans le
département de l'Allier

AGENCE REGIONALE DE SANTE AUVERGNE-RHONE-ALPES
Délégation Départementale de l'Allier

Extrait de l'arrêté n° 2021-02-0077 en date du 8 septembre 2021 portant fermeture
d'une officine de pharmacie dans le département de l'Allier

ARRETE

Article 1^{er} : l'arrêté préfectoral du 15 décembre 1987 portant création de la licence d'officine n° 03#000040 sise 6, rue Gambetta à HERISSON (03190) est abrogé.

Article 2 : le présent arrêté prendra effet à compter du 30 septembre 2021 à minuit.

Article 3 : Cette décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté, d'un recours :

- gracieux auprès de Monsieur le directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes,
- hiérarchique auprès de Monsieur le Ministre des solidarités et de la santé,
- contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Le délai de recours prend effet :

- pour l'intéressé, à compter de la date de notification du présent arrêté
- pour les tiers, à compter de la date de publication du présent arrêté.

Ces recours administratifs (gracieux et hiérarchique) ne constituent pas un préalable obligatoire au recours contentieux. Ils ne suspendent pas l'application du présent arrêté.

Article 4 : Le directeur de l'offre de soins et le directeur de la délégation départementale de l'Allier de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié aux recueils des actes administratifs de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

La responsable du pôle pharmacie biologie

Catherine PERROT

84_Préfecture d'Auvergne-Rhône-Alpes

84-2021-09-08-00007

Arrêté préfectoral SGCD_DRH_2021_09_08_09
relatif à la liste des candidats admissibles aux
recrutements sans concours d'AAIOM au titre de
2021.



PRÉFET DU RHÔNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Secrétariat Général Commun Départemental

Arrêté préfectoral n° SGCD_DRH_2021_09_08_09 relatif à la liste des candidats admissibles aux recrutements sans concours d'adjoints administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer au titre de l'année 2021.

Le Préfet de la Région Auvergne-Rhône-Alpes,
Préfet de la Zone de défense et de sécurité sud-est,
Préfet du Rhône,
Officier de la Légion d'Honneur,
Commandeur de l'Ordre National du Mérite,

- Vu** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- Vu** la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique d'État ;
- Vu** la loi n°2005-102 du 11 février 2005 modifiée pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;
- Vu** le décret n°86-83 du 17 janvier 1986 modifié relatif aux dispositions applicables aux agents non titulaires de l'État pris pour l'application de l'article 7 de la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 susvisée ;
- Vu** le décret n° 2003-20 du 6 janvier 2003 relatif à l'ouverture de certains corps et emplois de fonctionnaires de l'État aux ressortissants des États membres de la communauté européenne ou d'un autre État partie à l'accord sur l'Espace économique européen autres que la France ;
- Vu** le décret n°2010-311 du 22 mars 2010 relatif aux modalités de recrutements et d'accueil des ressortissants des États membres de l'Union européenne ou d'un autre État partie à l'accord sur l'Espace économique européen dans un corps, un cadre d'emplois ou un emploi de la fonction publique française ;
- Vu** le décret n°2004-1105 du 19 octobre 2004 relatif à l'ouverture des procédures de recrutement dans la fonction publique de l'État ;
- Vu** le décret n°2016-580 du 11 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique de l'État ;
- Vu** le décret n°2006-1760 du 23 décembre 2006 relatif aux dispositions statutaires communes applicables aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'État ;
- Vu** le décret n°2006-1780 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels relevant du ministère de l'Intérieur ;

Vu l'arrêté du 28 décembre 2017 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion des personnels administratifs du ministère de l'Intérieur (NOR: INTA1735693A) ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 mars 2021 autorisant au titre de l'année 2021 l'ouverture de recrutements sans concours d'adjoints administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer (NOR : INTA2106923A) ;

Vu l'arrêté ministériel du 19 avril 2021 fixant le nombre et la répartition géographique des postes offerts au titre de l'année 2021 au recrutement sans concours d'adjoints administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer (NOR : INTA2111147A) ;

Vu le message ministériel du 16 février 2021 portant autorisation de recrutement pour le corps des adjoints administratifs au titre du PCI 2021 visé par le contrôleur budgétaire et comptable ministériel,

Vu l'arrêté préfectoral n° SGCD_DRH_2021_06_04_05 relatif à l'ouverture de recrutements sans concours d'adjoints administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer au titre de l'année 2021 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° SGCD_DRH_2021_08_18_08 relatif à la composition des jurys des recrutements sans concours d'adjoints administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer au titre de l'année 2021 ;

Sur la proposition de la Préfète, Secrétaire Général de la Préfecture du Rhône, Préfète déléguée pour l'égalité des chances ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Les membres des commissions de sélection des recrutements sans concours pour l'accès au grade d'adjoint administratif de l'intérieur et de l'outre-mer – session 2021 se sont réunis le 31 août 2021 afin de pré-sélectionner les candidats qui seront auditionnés.

Article 2 : Les listes des candidats pré-sélectionnés pour chacun des huit postes offerts au recrutement sans concours figurent ci-dessous (par ordre alphabétique) :

- Pour le poste n°1 : École de gendarmerie de Montluçon (03) Gestionnaire du personnel militaire
 - 1. Mme BALLEE Christelle
 - 2. Mme BOUTARIC (BOUDET) Aurélie
 - 3. Mme GUILLOCHON Clémence
 - 4. Mme LAYGUE Marion
 - 5. Mme MICEK Angelina
 - 6. Mme MONJOL Adeline.

- Pour le poste n°2 : SÉCURITÉ PUBLIQUE DDSP 26 DZSE SGO - Gestionnaire courrier du SGO
 - 1. Mme BREMOND-GARCIN Laurence
 - 2. Mme DESPLANCHES (RASPAIL) Samantha
 - 3. Mme FAURE Nathalie
 - 4. Mme GODET Mireille
 - 5. M. VILLE Bruno.

- Pour le poste n°3 : SÉCURITÉ PUBLIQUE DDSP 42 DZSE- Agent accueil et information
 - 1. Mme EXBRAYAT Viviane
 - 2. M. FOURNEYRON Firmin
 - 3. Mme RELOUZAT(METELLUS) Géraldine
 - 4. Mme RIVORY Mélissa
 - 5. M. SOUVIGNET Franck.

- Pour le poste n°4 : SÉCURITÉ PUBLIQUE DDSP 63 DZSE SIAAP - Assistant administratif
 - 1. Mme BOTREAU Sandra
 - 2. Mme HERODY Virginie
 - 3. Mme LARDY Melissa
 - 4. Mme LIOTHAUD Émilie
 - 5. Mme VERDIER Alexane.

- Pour le poste n°5 : SÉCURITÉ PUBLIQUE DDSP 38 DZSE - Assistant d'accueil et information
 - 1. Mme BALLEE Chistelle
 - 2. Mme BALME Mylene
 - 3. Mme FOURNEL Tiffany
 - 4. Mme PATON Clara
 - 5. Mme TIRARD Marina
 - 6. M. VILLANI David.

- Pour le poste n°6 : SÉCURITÉ PUBLIQUE DDSP 42- Agent d'accueil et d'information
 - 1. Mme MONIER (BONELLO) Maryline
 - 2. Mme MONATTE Béatrice
 - 3. Mme RIVORY Melissa
 - 4. M. SOUVIGNET Franck
 - 5. M. GUILLET Jérôme.

- Pour le poste n°7 : SÉCURITÉ PUBLIQUE DDSP 63 DZSE SD - Agent d'accueil et information
 - 1. M. MAKLHOUF Sami
 - 2. M. SIMON Kévin
 - 3. Mme JALICON Stéphanie
 - 4. Mme LIOTHAUD Emilie
 - 5. Mme SANTOS E CASTRO MARTINS SOARES Carolina.

- Pour le poste n° 8 : SÉCURITÉ PUBLIQUE DDSP 69 DZSE - Agent d'accueil et information
 - 1. Mme BOUMOUH Loubna
 - 2. Mme DEHAVAY Stéphanie
 - 3. Mme SCHWENDENER Laura
 - 4. Mme TIRARD Marina.

Article 3 : Les entretiens de recrutement des candidats dont le dossier a été sélectionné par les commissions de sélection auront lieu du mardi 28 septembre au vendredi 01 octobre 2021.

Article 4 : la Préfète, Secrétaire Général de la Préfecture du Rhône, Préfète déléguée pour l'égalité des chances ; et les autorités compétentes sont chargées, chacune en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon, le 08 septembre 2021

La préfète,
Secrétaire générale
Préfète déléguée pour l'égalité des chances

Cécile DINDAR

Délais et voies de recours :

Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, devant le tribunal administratif de Lyon (184, rue Duguesclin – 69 433 Lyon Cedex 03, ou sur l'application www.telerecours.fr). Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Préfet du Rhône. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet).